



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2005
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 288^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 5 octobre 2005, à 15 heures

Président : M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Faits nouveaux dans le processus de paix du Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

05-53696 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

2. **Le Président** souhaite la bienvenue au Comité à M. Mansour, nouvel Observateur permanent de la Palestine. Il informe également le Comité que le programme de formation de 2005 pour le personnel de l'Autorité palestinienne prévoit la présence de deux fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères qui collaboreront avec la Division des droits des Palestiniens pendant toute la durée de la soixantième session de l'Assemblée générale.

Faits nouveaux dans le processus de paix du Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

3. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine) dit que, de l'avis de la Palestine, le démantèlement des colonies illégales israéliennes et le retrait des forces occupantes israéliennes de la bande de Gaza et du nord de la Cisjordanie sont une étape importante dans le cadre des mesures visant à inverser le processus de colonisation du territoire palestinien par Israël. Toutefois, le retrait a été planifié et exécuté unilatéralement sans tenir compte des préoccupations et des intérêts des Palestiniens, et de nombreux problèmes fondamentaux sont demeurés non résolus. Pour assurer de meilleures conditions de vie à Gaza et traduire l'action unilatérale d'Israël en une mesure positive et constructive, il est essentiel de parvenir à un accord sur toutes les questions en suspens, y compris la nécessité d'assurer la liberté de mouvement et un lien permanent entre la Cisjordanie et Gaza.

4. Il est également essentiel de parvenir à un accord sur la manière d'aller de l'avant. Les accords de Sharm el-Sheikh doivent être mis en œuvre sans délai. Les engagements de la feuille de route doivent être honorés et le dialogue et les négociations sur les questions du statut final doivent reprendre immédiatement. La communauté internationale devrait se saisir de la question concernant les activités illégales de peuplement en cours et la poursuite de la construction du mur par la Puissance occupante afin d'y mettre fin immédiatement. En effet, si Israël devait poursuivre ces activités, la solution prévoyant deux États et le processus de paix tout entier auront peu de chances de réussir.

5. Au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale, la Palestine se concentrera sur un certain nombre de priorités, y compris l'ensemble des résolutions sur la question de Palestine adoptées chaque année par l'Assemblée générale, qui traduisent la position de longue date adoptée par la communauté internationale sur divers aspects de la situation et dénotent la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la question de Palestine jusqu'à son règlement final. La Palestine continuera d'affirmer la nécessité pour Israël de respecter et de mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies et collaborera avec ses amis et partenaires afin de réaffirmer les principes fondamentaux contenus dans ces résolutions et d'accroître l'appui dont elles bénéficient.

6. Au vu des violations persistantes par Israël de ses obligations en vertu de la feuille de route, des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant les conséquences juridiques de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, la Palestine s'emploiera à mettre en œuvre la décision des ministres arabes visant à reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en vue d'adopter des mesures coercitives pour faire respecter la cessation complète des activités d'implantation et de construction dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Conseil de sécurité restera saisi de la question de Palestine et continuera de surveiller la situation sur le terrain par la tenue de réunions d'information mensuelles. Une résolution politique du Conseil pourrait être envisagée dans le contexte de la conférence proposée par la Russie.

7. Enfin, dans le contexte de la réforme de l'ONU et de la mise en œuvre du texte adopté au Sommet mondial de 2005, la Palestine est d'avis que les mandats dont l'Assemblée générale a régulièrement été saisie, y compris les mandats et programmes relatifs à la question de Palestine, ne devraient pas faire l'objet d'un examen par le Secrétariat, puisque le seul fait qu'ils aient été présentés pour renouvellement chaque année ou tous les deux ans signifie qu'ils ont été examinés en profondeur par les États Membres. La Palestine suivra de près les efforts en vue d'établir un Conseil des droits de l'homme et une Commission de la consolidation de la paix et s'intéressera particulièrement à la manière dont cette dernière

pourrait contribuer aux futures initiatives de consolidation de la paix dans le Moyen-Orient.

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2005/CRP.2)

8. **M. Camilleri** (Rapporteur) présente le projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2005/CRP.2) portant sur les travaux du Comité depuis octobre 2004. Le projet de rapport présente un aperçu des objectifs du Comité et de son point de vue d'ensemble sur les événements de l'année écoulée. Il résume les mesures prises par le Comité, la Division des droits des Palestiniens et le Département de l'information, et passe en revue, en quelques détails, la situation sur le terrain. Les paragraphes 70 à 76 du projet de rapport contiennent les conclusions et recommandations du Comité. Conformément à la pratique établie, le Secrétariat continuera de mettre à jour le projet de rapport, en consultation avec le Rapporteur et, au besoin, afin de rendre compte de tous les faits nouveaux qui pourraient intervenir avant qu'il ne soit envoyé à l'Assemblée générale.

9. **Le Président** considère que le Comité souhaite adopter le projet de rapport pour le présenter à l'Assemblée générale.

10. *Il en est ainsi décidé.*

11. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine) se félicite du projet de rapport qui traite avec exactitude et sensibilité de nombreuses questions délicates. Il demeure confiant que le Comité continuera d'exercer ses responsabilités en ce qui concerne la situation politique en Palestine. Il faut espérer que le peuple palestinien se rapprochera progressivement de la réalisation de son but visant à mettre fin à l'occupation de ses terres par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, de sorte que la Palestine puisse siéger à l'Assemblée générale non plus en tant qu'observateur mais en tant qu'État Membre égal et indépendant.

Questions diverses

12. **M. Hamidon Ali** (Malaisie), faisant rapport au Comité en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, note que les Ministres des affaires étrangères des pays du Mouvement des pays non alignés ont exprimé, lors de leur réunion annuelle à New York, le 20 septembre 2005, leur solidarité avec le peuple palestinien et ont souligné la nécessité pour les membres du Quatuor

d'assurer la mise en œuvre complète de la feuille de route visant la création viable d'un État de Palestine indépendant et souverain. Entre-temps, le Comité sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés, dont les membres sont les Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Bangladesh, de la Colombie, de Cuba, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Palestine, du Sénégal, de la Zambie et du Zimbabwe, se sont réunis le 19 septembre pour discuter des faits nouveaux survenus dans le territoire palestinien occupé, en particulier la poursuite de la construction du mur de séparation, le retrait récent d'Israël de la bande de Gaza, la construction illégale de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés et le droit de retour des réfugiés. Les Ministres ont convenu de demander à la communauté internationale et au Quatuor de faire tout leur possible pour sauver la feuille de route et à Israël de respecter l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Ils ont également convenu de coordonner la position du Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne la proposition de la Suisse de convoquer la Conférence diplomatique des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève en rapport avec la construction du mur, tel que stipulé dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale.

13. La délégation ministérielle sur la Palestine, composée des Ministres des affaires étrangères de la Malaisie (Président), de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de Cuba, de l'Inde et de la Palestine, s'est réunie avec les membres du Quatuor et les membres permanents du Conseil de sécurité. Les Ministres ont également rencontré leurs homologues de la Chine, de la Fédération de Russie et de la France, ainsi que le Secrétaire général, qui ont tous exprimé leur engagement à l'égard de la feuille de route et, en réponse aux préoccupations exprimées par le Mouvement des pays non alignés, ils ont signalé que le retrait d'Israël de Gaza avait été, certes, un pas positif, mais qu'ils l'encourageront à faire davantage de concessions, notamment en ce qui concerne le retrait des colons illégalement installés et des forces israéliennes de tous les territoires occupés et le démantèlement du mur et des colonies de peuplement dans les territoires occupés.

14. Enfin, les Ministres des affaires étrangères de la Troïka du Mouvement des pays non alignés, représentée par l'Afrique du Sud, Cuba et la Malaisie, ont rencontré leurs homologues de la Troïka de l'Union

européenne, représentée par l'Autriche, le Royaume-Uni, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne afin de leur faire part des préoccupations du Mouvement des pays non alignés concernant le processus de paix au Moyen-Orient.

La séance est levée à 16 h 5.